



Compte rendu de la réunion du 16 juillet 2014

Présents : Mmes BOUDOT-DROUIN, BROCCQ, DUSSAUSOIS, HOCHARD, LAMARQUE, LEUTHREAU, SEGUIN ; MM. BODSON, BRIQUET, COLOMBIER, JACQUINET, SECLIER, THEVENIN.

Absents excusés : MM BLICK, SARRAZIN (pouvoir à Mme BOUDOT-DROUIN)

Monsieur le Maire ouvre la séance en annonçant le solde de la trésorerie au 16 juillet 2014 :
148 187.29 €

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Sophie BOUDOT-DROUIN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 juin 2014 : Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 20 juin 2014. **Ce document mis aux voix est adopté à l'unanimité.**

Décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal au titre de la passation des marchés inférieurs à 10 000 € :

- Remplacement du dispositif d'écoulement de la salle des fêtes par l'entreprise de maçonnerie générale Gilles LORGEUX (Mesnil-Sellières) pour la somme de 2 228 € HT, soit 2 673.60 € TTC.
- Remplacement des gouttières du logement communal sis 39 Grande Rue par l'entreprise Charpente Aubeoise (Montieramey) pour la somme de 1 950 € HT, soit 2 145 € TTC.
- Remplacement de la porte de la salle des fêtes par l'entreprise 123 Métal SARL (La Chapelle Saint Luc) pour la somme de 3 163 € HT, soit 3 795.60 € TTC.

Bilan du 14 juillet : Le conseil municipal dresse le bilan des festivités du 14 juillet.

Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État : Le conseil municipal prend connaissance de la motion de soutien proposée par l'Association des Maires de France et décide d'apporter son soutien et prend la motion suivante :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques. Aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Mesnil-Sellières rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, de par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Mesnil-Sellières estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Mesnil-Sellières soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

14 voix pour

Adopté à l'unanimité

Groupement de commandes départemental d'achat d'électricité : De manière à savoir si la commune est vraiment concernée, ce point de l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance afin d'avoir plus de précisions.

Délibération de soutien au Conseil Général : Le conseil municipal prend connaissance du projet de délibération proposée par l'Association des Maires Ruraux de France et décide d'apporter son soutien et prend la délibération suivante :

« Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,

Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrèziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux.

Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;

Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales.

Considérant les lois de décentralisation :

- La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
- La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
- La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
- La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé.

Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes.

Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles.

Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement.

Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, réaffirme à ses membres :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général,
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents,
- Le rôle essentiel du Conseil général de l'Aube en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités,
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale,
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux,
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France,

Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche. »

13 voix pour – 1 abstention

Adopté à la majorité

Alignement de la maison sise 37 Grande Rue : Le conseil municipal prend connaissance du courrier de la propriétaire de la maison sise 37 Grande Rue nous informant qu'elle ne peut pas actuellement mettre à l'alignement sa maison comme prévu au moment de la vente. Il prend également connaissance du courrier du PNRFO motivant le non-alignement de cette propriété compte-tenu de l'intérêt architectural et patrimonial de cette maison.

Après débats et échanges, plusieurs questions ont été soulevées (position du conseil général sur ce non-alignement, nécessité de procéder à un nouveau bornage et à la charge de qui ...). Il est proposé de reporté ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure afin de pouvoir apporter des réponses aux questions qui se posent dans cette situation.

Centre d'Incendie et de Secours Communal : taux d'encadrement : Le conseil municipal décide de suivre l'avis du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers et fixe à 50 % le taux d'encadrement en sous-officiers du Centre d'incendie et de secours communal.

14 voix pour

Adopté à l'unanimité

Extension du réseau public de distribution d'électricité voie de Champigny : Le conseil municipal accepte le devis du SDEA pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité voie de Champigny d'un montant de 1 680 €. (le conseil municipal attend les devis pour l'eau et le téléphone avant de lancer les travaux)

14 voix pour

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu des réunions des syndicats intercommunaux, des commissions communales et de la Communauté de Communes : Le conseil municipal prend connaissance du compte-rendu de la dernière réunion du CCCSPV, de l'assemblée générale des communes forestières, de la commission communication, du conseil d'école, du conseil d'administration de la SPL X-demat, du conseil communautaire de la CCFLTC et de l'état d'avancement des travaux du pôle scolaire intercommunal.

Questions et communications diverses :

Mme Guénola HOCHARD demande quelles sont les conditions à remplir pour louer le logement communal. Monsieur le Maire explique que le conseil municipal en fixera les conditions lorsque les locataires actuels auront donné leur congé. Cependant, les candidats à la location peuvent d'ores et déjà écrire à la Mairie.

Monsieur Jean-Luc SECLIER donne l'état d'avancement du projet d'aménagement de la réserve foncière communale et du projet d'aménagement de la Chaussée. Monsieur Martial BODSON propose de faire un aménagement de type puisard, ou regard avec une grille devant le 1 La Belle-Epine et de remblayer avec de la terre au niveau du 9 La Chaussée. Monsieur le Maire souhaite rencontrer les personnes concernées.

Sur autorisation de Monsieur le Maire, Monsieur François PIHET ayant assisté à la réunion, demande où en sont les prévisions de travaux relatifs à l'écoulement des eaux pluviales et notamment le dérasement des accotements promis voie de Champigny afin d'éviter l'écoulement des eaux pluviales venant les champs dans les ruelles perpendiculaires à la voie de Champigny et notamment la ruelle saint Honoré. Monsieur le Maire s'engage à réaliser ces dérasements au plus vite.

Séance levée à 22 heures 45

Prochaine réunion le 16 septembre 2014 à 20 heures